

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024 à 20h00
Séance n° 9/2024

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- Dotation à l'investissement
Délibération 9/2024-1 : Charte de dotation pour l'investissement communal

- **VOIRIE**

- Voirie 2024 : programme complémentaire
Délibération 9/2024-2 : Travaux complémentaire de voirie : choix de l'entreprise
- Vidéo protection
Délibération 9/2024-3 : installation d'un système de vidéo protection

- **PERSONNEL**

- Suppression poste agent technique
Délibération 9/2024-4 : suppression poste agent technique
- Augmentation durée hebdomadaire de travail du poste agent technique de 18h à 30h
Délibération 9/2024-5 : augmentation durée hebdomadaire de travail

- **FINANCES**

- Budget lotissement : décision modificative
Délibération 9/2024-6 : DM1

Mis en ligne sur le site le :

18 JUIL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2024 – n° 1

CHARTRE DE DOTATION POUR L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 28/06/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;

Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques de la commune de Saint Martin d'Estreaux et de Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte pour la dotation à l'investissement communal ci-annexée
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 4 juillet 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240704-9-2024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 9/2024 – n° 2

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE VOIRIE 2024 CHOIX DE L'ENTREPRISE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 28/06/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire rappelle les travaux de voirie 2024, acceptés par délibération le 31 mai 2024, pour le montant de 79 956€ HT. La commission voirie a décidé de réaliser des travaux complémentaires : route du Pont Ballon, Route de Brierrette, Chemin de chez Blain et Chemin de chez Mouiller M. Jeneste donne lecture des devis réceptionnés :

Offre n° 1- Entreprise COLAS – 42210 MONTROND LES BAINS

Offre de base pour un montant de travaux de 75 900.40 € HT

Offre n° 2- Entreprise THIVENT -

Offre de base pour un montant de travaux de 56 021.50 € HT

Offre n°4 - Entreprise PONTILLE – 42300 VILLEREST

Offre de base pour un montant de travaux de 55 017.50 € HT

Offre n° 5 - Entreprise EIFFAGE – 42120 PERREUX

Offre de base pour un montant de travaux de 68 106.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise PONTILLE pour un montant 55 017.50 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 4 juillet 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240704-9-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2024 – n° 3

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 28/06/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain
Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire rappelle la volonté des élus de mettre en place un système de vidéo protection sur la commune et en particulier le centre bourg pour tenter de limiter les incivilités et dégradations.

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé lors d'une précédente séance de conseil municipal de retenir une installation via la technologie fibre optique pour des raisons de fiabilité. Une seule entreprise sur les 4 consultées propose ce type de technologie. Mme le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Bouygues :

- Liaison fibre 17 293 € HT
- Installation serveur vidéo 21 824 € HT
- Site 1 entrée agglomération venant de La Pacaudière 4 699€
- Site 2 : Rue du commerce- ancienne RN7 4 999€ HT
- Site 3 : Mairie La Poste 3 660 € HT
- Site 4 : Route de St Bonnet – rue du stade 5 101 € HT
- Site 5 : Rue Lépine-Place du puits 4 616 € HT
- Site 6-1 : Parking des gouttes accès zone d'activité 7 257 € HT
- Site 6-2 : ZAC Rochère – entrée bourg en venant de Lapalisse 8 574 € HT
- Site 7 : Stade 8 781 € HT
- Site 8 : Allée des rocs 4347 € HT
- Prestations : 1991 € HT

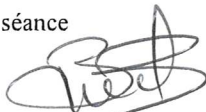
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise BOUYGUES pour un montant 93 142 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une subvention à hauteur de 50% à la Région Auvergne Rhône Alpes
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024

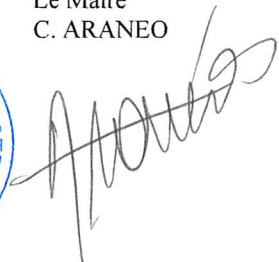
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 4 juillet 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240704-9-2024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2024 – n° 4

SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'OUVRIER D'ENTRETIEN POLYVALENT

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 28/06/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Mme le Maire rappelle la création, par délibération du 4 février 2020 de l'emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent, pour les besoins de la collectivité. Ce poste, est occupé par Mme Vizier, en CDD, qui souhaite au 11 juillet 2024 faire valoir ses droits à la retraite. Compte tenu de la réorganisation des services, de la fermeture d'une classe au sein de l'école à compter de la rentrée scolaire 2024, du souhait émis par un agent d'augmenter son temps de travail hebdomadaire, le poste de Mme Vizier doit être supprimé.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 20 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, au service de l'entretien des locaux communaux
- De modifier le tableau des emplois en supprimant l'emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 4 juillet 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240704-9-2024-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024



Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2024 – n° 5

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (Supérieur à 10% du temps de travail avec impact sur affiliation CNRACL)

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 28/06/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la suppression du poste occupé par Mme Vizier et de la volonté émise par Mme Beurrier d'augmenter la durée hebdomadaire de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à l'IRCANTEC pour une affiliation CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent créé initialement à temps non complet de 18h hebdomadaire, par délibération du 09/06/2023 pour une durée de 18 heures par semaine, et de créer un emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 01/09/2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 20/06/2024,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

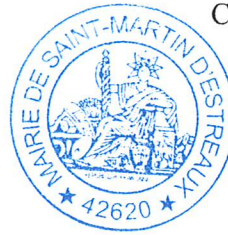
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 4 juillet 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240704-9-2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits


Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre 0 Pour 15	
Date de convocation :	28/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session en session ordinaire sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Objet : DM1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats études et prestations de services	0.89 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.89 €	
D 65888 : Autres		0.89 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		0.89 €

Signataires : ARANEO Christine

BACHELET Carole	
-----------------	--

Certifié exécutoire par Christine ARANEO, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/07/2024 et de la publication le 18/07/2024.

A ST MARTIN D'ESTREAUX, le 04/07/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240704-9-2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024